

 SAPEURS-POMPIERS HAUTE-SAÔNE	CASDIS du 02 juillet 2026	Rapport n°13 ☒ Délibératif ☐ Informatif		
Désignation du nouveau délégué local « élu » pour le CNAS				
Rapport soumis à l'avis préalable des instances consultatives :				
☒ Non				
☒ Oui, lesquelles :	☐ CATSIS du XX/XX/XXXX	☐ CCDSPV du XX/XX/XXXX	☒ CST du XX/XX/XXXX	☐ FSC du XX/XX/XXXX
Annexe(s) : ☐ Néant ☒ Oui → Nombre :				
- -				

Le service départemental d'incendie et de secours adhère au Comité National d'Action Sociale depuis le 1^{er} janvier 2011.

Chaque collectivité adhérente doit désigner « un délégué élu » et « un délégué agent » qui représentent l'établissement au sein des instances du CNAS.

Le délégué représentant les élus est nommé pour la durée du mandat municipal et est donc renouvelé tous les 6 ans. Jusqu'à ce jour, Monsieur Jérôme LALLEMAND occupait cette fonction.

Suite aux élections municipales 2026, il est donc nécessaire de désigner un nouveau délégué parmi les membres du conseil d'administration pour la période 2026 - 2032.

Afin d'éviter la désignation d'un nouveau délégué local « élu » à l'issue des élections départementales en mars 2028, il apparaît opportun de confier cette fonction à un élu « représentant des communes » ou à un élu « représentant des EPCI ».

Je vous remercie de bien vouloir désigner le nouveau **délégué local « élu » pour le CNAS**.